

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3617**

commune (s) :

objet : Projets d'aménagement de la Communauté urbaine de Lyon - Accords-cadres pour la réalisation des études d'impact et/ou dossiers d'enquêtes publiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 avec les multi-attributaires

service : Délégation générale au développement urbain

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 8 octobre 2012****Décision n° B-2012-3617**

objet : **Projets d'aménagement de la Communauté urbaine de Lyon - Accords-cadres pour la réalisation des études d'impact et/ou dossiers d'enquêtes publiques - Autorisation de signer les avenants n° 1 avec les multi-attributaires**

service : Délégation générale au développement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2009-0756 du 30 mars 2009, le Bureau a autorisé la signature de 5 accords-cadres pour la réalisation des études d'impact et des dossiers d'enquêtes publiques pour les projets d'aménagement de la Communauté urbaine.

Ces accords-cadres ont été notifiés :

- sous le numéro 09AO410009 le 28 mai 2009 à l'entreprise BRACE Ingénierie,
- sous le numéro 09AO420009 le 7 mai 2009 à l'entreprise CED Ingénierie,
- sous le numéro 09AO430009 le 6 mai 2009 au groupement Coplan-Acouphen,
- sous le numéro 09AO440009 le 11 mai 2009 à l'entreprise Egis Aménagement devenue Egis France,
- sous le numéro 09AO450009 le 13 mai 2009 à l'entreprise Soberco Aménagement.

Pour information, l'accord-cadre avec la société BRACE Ingénierie, dont les actifs ont été cédés dans le cadre d'une procédure collective à la société BETEM Ingénierie, n'a pas fait l'objet d'un transfert.

Ces accords-cadre ont été conclus sans minimum, ni maximum, d'une durée ferme de 4 ans. L'estimation prévisionnelle était fixée à 1 200 000 € HT.

A ce jour, le montant des prestations commandées, dans le cadre de 13 marchés subséquents, attribués après remise en concurrence des titulaires des accords-cadres, s'élève à 532 766 € HT.

Les accords-cadres actuels portent sur la réalisation d'études d'impact et des missions d'assistance à l'élaboration et la rédaction des dossiers d'enquête publique.

Or, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement "Grenelle II" ainsi que les décrets n° 2011-2018 et n° 2011-2019 ont respectivement réformé :

- l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, en ajoutant la demande d'examen au cas par cas, défini par arrêté du 22 mai 2012 (procédure dite "de cas par cas") et fixé la date d'application de ces dispositions au 1er juin 2012.

Dans l'attente de la passation d'un nouvel accord-cadre effectif en mai 2013, la Communauté urbaine doit adapter ses pratiques pour se conformer à ces nouvelles mesures et répondre aux exigences réglementaires en matière d'enquêtes publiques et d'études d'impact. Ce changement induit la réalisation de nouvelles missions, objet du présent avenant, comme suit :

- en matière d'enquêtes publiques :

. élaborer un dossier complémentaire d'enquête publique, le cas échéant,

. compléter le contenu du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

- en matière d'études d'impact : assister le maître d'ouvrage pour la procédure de "cas par cas" et notamment le remplissage du formulaire Cerfa "examen au cas par cas", qui porte en particulier sur les caractéristiques générales du projet, la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée, les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine (incidences sur l'environnement et impact potentiel sur les ressources, le milieu naturel, les risques et nuisances, les commodités de voisinage, les pollutions, le patrimoine/cadre de vie/population et les incidences cumulées avec d'autres projets connus).

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les nouvelles prestations feront l'objet de prix nouveaux qui restent contenus dans l'enveloppe financière initiale estimative.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les avenants n° 1 aux accords-cadres conclus avec l'entreprise CED Ingénierie, avec le groupement Coplan-Acouphen, avec les entreprises Egis France et Soberco Aménagement, concernant les missions d'assistance à l'élaboration et la rédaction des dossiers d'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ainsi qu'à la procédure de "cas par cas" et, notamment, le remplissage du formulaire "examen au cas par cas" relative aux études d'impact pour les projets d'aménagement de la Communauté urbaine, sans incidence financière.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants et tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.**